

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2017

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

M Max JACQUOT, Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM., Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Yves CLARIS, Michaël LAFLOTTE, Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF,

Ont donné procuration :

Marc BIAGIOLI à Jean-François LOSCH

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Aurélie WOLLERT à Max JACQUOT

Philippe DEBREUX à Jocelyne BASTIEN

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès Verbal du 19 octobre 2017
- 2- Poursuite des procédures d'urbanisme communales par la Métropole
- 3- Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2017

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – POURSUITES DES PROCÉDURES D'URBANSIME PAR LA MÉTROPOLE

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)

Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)

Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2017 – 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole"

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU

Entendu l'exposé du Maire :

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le Conseil Municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la procédure de révision générale du PLU et la modification simplifiée n°5 du PLU présentent un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision du PLU par la future Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-36 à L153-48 sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **VU** le PLU de la commune de Lessy approuvé le 18/12/2007 ;
- **VU** l'arrêté municipal N°14/2017 en date du 14/08/2017, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme pour permettre différentes adaptations règlementaires ;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24/08/2017 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU ;
- **VU** les trois avis formulés par les Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **VU** les accusés de réception des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme mais qui ne se sont pas exprimées ;
- **VU** le bilan de la mise à disposition au public du dossier présenté par M. le Maire qui précise qu'aucune remarque n'a été formulée entre le 09/10/2017 et le 10/11/2017 ;
- **VU** le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU mis au point en vue de son adoption par le Conseil Municipal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Un affichage en mairie pour une durée d'un mois ;
 - Une publication d'une mention de cet affichage dans la rubrique d'annonces légales d'au moins un journal diffusé dans le Département.

Informations diverses :

- DIA :

*8 grand'rue
 *rue de Plappeville
 *11 rue de châtel

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens.

- Animations :

Le goûter des séniors est reporté du Mardi 2 janvier au Mardi 9 janvier 2018

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 12 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30